



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 042-2023-FI02

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2023

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2023
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP20-04

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme DA SILVA Céline par Mme CARRÉ Véronique
- Mme GRELLIER Isabelle par M. DO AMARAL Philippe
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230327-042_2023_FI02-DE

Réception en sous-préfecture le : 29 mars 2023

Publication le : 30 mars 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 006-2023-FI06 en date du 15 février 2023 portant adoption du budget primitif 2023 de la commune,

Considérant que lors du vote du budget primitif, en séance du 15 février dernier, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme n° AP20-04, relative aux travaux de la halle de tennis, comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant AP | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
|---------|-----------------|----------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| AP20-04 | Halle de tennis | 1 319 880,00 € | 11 074,92 € | 37 131,30 € | 483 507,18 € | 788 166,60 € |

Considérant qu'il convient aujourd'hui de tenir compte de différents avenants actés lors de l'exécution des marchés de travaux, dont notamment :

- ✓ le rehaussement du niveau du bâtiment en altimétrie pour obtenir une meilleure homogénéisation avec celui des tennis couverts existant ; cela a donc impliqué une surélévation des fondations par rapport à l'offre initiale impliquant une augmentation du volume de béton à mettre en œuvre et des moyens mobilisés ;
- ✓ la hausse des dimensions des fondations, suite aux études de sols de type G2 PRO et aux calculs de descente de charge, augmentant de ce fait les quantités de bétons à mettre en œuvre par l'entreprise pour garantir un bon système de fondations (NB : ces circonstances ne pouvaient pas être prévues lors de la passation initiale du marché de travaux ; en effet, lors de la consultation, les candidats ont remis une offre, notamment sur les fondations en béton, sur la base d'une étude de sol de type G2 en phase avant-projet et sans descente de charge, qui ne pouvaient être connues lors de la consultation ; La descente de charge et l'étude de sol G2 PRO étant connue lors de l'exécution des travaux) ;

Considérant qu'il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme à 1 480 000 €, soit +160 120 € par rapport au montant initialement arrêté ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 1 du budget 2023 est adoptée, comme suit :

| Articles | B.P. 2023 | DM 1 | Crédits 2023 |
|--|------------|-------------|--------------|
| Opération 2001 - Halle de tennis 21314 - Constructions de bâtiments culturels et sportifs | 788 166,60 | +160 120,00 | 948 286,60 |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | 774 879,96 | -160 120,00 | 614 759,96 |

L'équilibre global du budget après adoption de la décision modificative n° 1 est joint, en annexe 1, à la présente délibération.

Article 2 :

Après intégration de la décision modificative n° 1/2023, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent, comme suit :

| | Budget primitif | DM n° 1 | Total |
|----------------|-----------------|---------|---------------|
| Fonctionnement | 41 105 790,00 | 0,00 | 41 105 790,00 |
| Investissement | 16 674 304,69 | 0,00 | 16 674 304,69 |
| Total | 57 780 094,69 | 0,00 | 57 780 094,69 |

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI